



ARRÊTÉ du MAIRE  
Commune de BAGÉ-DOMMARTIN (Ain)

---

Réf : 013-003/20245  
Objet : Arrêté de circulation

Le Maire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.1,  
L 2213-1, L 2213-2,  
VU le Code de la route et notamment son article R411-2 à 5, R411-8, 25 et 26,  
VU le Code de la voirie routière,  
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
Vu la demande de l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES domiciliée 432 Rue des Valets « Z.A.C.  
des PRE SEIGNEURS » 01120 MONTUEL, représentée par Madame DAVID Carole qui procédera à des  
travaux de dépose d'un support Télécom pour le compte d'Eiffage S.I.E.A. situé Route de  
Dommartin(D80) « Le Chanay », 01380 BAGE-DOMMARTIN.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous durant ces  
travaux.

**ARRETE**

Article 1 : L'entreprise chargée des travaux est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus avec  
occupation du domaine public, sur chaussée, sur accotement, sur trottoir situés  
Route de Dommartin(D80).

Article 2 : Le présent arrêté est valable à compter du 16 janvier 2025 pour une durée de vingt et un jours  
de 8 heures 00 à 18 heures 00, hors week-end et hors jours fériés. Il est à noter que la  
circulation doit être rétablie le soir et week-end.

Article 3 : Durant les travaux, la chaussée sera rétrécie. La circulation sera alternée manuellement.  
L'accès aux riverains reste obligatoire. Durant cette période, les travaux seront réalisés que sur  
une journée.

Article 4 : La signalisation, la mise en sécurité du chantier seront à la charge de l'entreprise qui effectuera  
les travaux.

Article 5 : La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale
- Entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES

Article 8 : Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint Laurent sur Saône, Monsieur le Maire  
et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent  
arrêté.

Fait à BAGE-DOMMARTIN, le 13 janvier 2025.

Le Maire,  
Christian BERNIGAUD

